

## ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
- VU la demande de la société FIBREST du 20 février 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de la campagne de repérage des chambres ORANGE et de tirage de câbles de fibre optique à effectuer dans toute la commune à La Wantzenau par la société FIBREST, pour le compte de la société ORANGE, en vue du déploiement d'un réseau fibre optique, des restrictions de circulation sont nécessaires.

Article 2 : Restrictions de circulation :

- Sur chaussée :
  - Rétrécissement de chaussée
  - Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
  - Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire)
  - Réduction de la vitesse maximale autorisée
  - Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus
  - Neutralisation de bandes cyclables
  - Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires
  - Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier)
  - En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompu (maximum 10 minutes)
  - En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique)
- Sur trottoir et itinéraire cyclables :
  - Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
  - Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

### Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU  
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : [info@la-wantzenau.fr](mailto:info@la-wantzenau.fr)  
Site Internet : [www.la-wantzenau.fr](http://www.la-wantzenau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

**Article 3 : Signalisation de chantier :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société FIBREST ou par l'entreprise chargée des travaux.

Les zones d'intervention devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter tout accident.

**Article 4 : Information :**

La société FIBREST s'engage à informer et obtenir un accord d'intervention de la part de la commune avant tous travaux sur le domaine public nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation etc..), des arrêtés spécifiques seront établis pour ces travaux.

**Article 5 :** Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 6 :** La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 7 :** Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 : Validité :**

Le présent arrêté est valable du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit pour toute l'année 2019.

**Article 9 :** Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté, de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Société FIBREST à Illkirch-Graffenstaden,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 20 février 2019

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Christophe GEORG

